

ARRETE N° 31/2021

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LIMITANT LA VITESSE **SUR LES VOIES PUBLIQUES EMPRUNTÉES** **POUR LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX** **MARDI 13 JUILLET 2021**

-----ooOoo-----

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laval,

Vu, le Code Général des collectivités et notamment les articles L.2212.1 et L.2213.6,
Vu, la loi 55 434 du 18 avril 1955 sur la signalisation routière,
Vu, le code de la Route, notamment des articles relatifs à la signalisation et aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les dispositions utiles à l'occasion de la retraite aux flambeaux le Mardi 13 Juillet 2021,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera limitée à 30 km/h de 21 heures à 24 heure, le Mardi 13 Juillet 2021, sur le circuit emprunté par la retraite aux flambeaux :

- ☐ Départ Place Jean Jaurès à 21h00
- ☐ Rue de la Fontaine Froide
- ☐ Rue des Lilas
- ☐ Rue des Peupliers
- ☐ Rue des Cyprès
- ☐ Avenue de l'Ancienne Eglise St Pierre
- ☐ Rue du Moulin
- ☐ Arrivée Stade de Pontville

ARTICLE 2 : L'encadrement du défilé sera assuré par les membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Notification du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montereau
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Montereau,

chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

Saint Germain Laval, le 07 Juillet 2021

Le Maire,

Olivier MARTIN

